



La Roquebrussanne

Délibération du Conseil Municipal N°2025/06

Portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
14.01.2025

Date affichage :
14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions, JM. CHIOTTI, D. CAREL et L. BROUQUIER), décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2024 (Opérations réelles sauf reports)
Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 921 225,34 €
Délibérations budgétaires modificatives = 56 227,56 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser = 1 977 452,90 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 494 363,23 € (soit 1 977 452,90 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Libellé	Montant	Imputation
Opé 328 : Aménagement du chemin Cros de l'escalier	50 000,00 €	2151/328
Opé 501 : Mission SPS et CT réhabilitation cabinet médical	5 640,00 €	2313/501
Opé 501 : Restauration bergerie des Craux	12 540,00 €	2158/501
Opé 501 : Travaux d'aménagement du pigeonnier	17 364,00 €	2158/501
Opé 501 : Mission maîtrise d'œuvre cuisine provençale	30 000,00 €	2313/501
Opé 328 : Réfection du réseau pluvial partiel Orbitelle	21 600,00 €	21538/328
Hors opé : Visiophone la Cab'âne	1 400,00 €	2188
Hors opé : Acquisition de matériel informatique	7 000,00 €	21838
Hors opé : Acquisition équipement électroportatif	1 200,00 €	2158
Hors opé : Prémption parcelle A 112 lieu-dit « Vaoulongue »	2 200,00€	2117
TOTAL	148 944,00 €	

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

A blue ink signature of Claudine Vidal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :